



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE**

Séance du 29 mars 2024

DCM2024-03-010

Abroge et remplace la CM2024-03-10

Etaients présents : LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - ROSSIGNOL Catherine - Maylis AUMAILLEY–Thierry LABORDE

Absents excusés : Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS - Séverine SOUPOT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	9

Secrétaire de séance : Olivier SCHAFFHAUSER

Date de la convocation : 22 mars 2024

Objet : Paiement des investissements avant le vote du Budget 2024

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget le 12 avril 2024 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, exception faite des crédits afférents à la dette.

SECTION INVESTISSEMENT 2023-		Budget 2023(BP+DM)	Montant Autorisé Vote 25%
203	Frais d'études : 0€	0€	0€
20	Immobilisations incorporelles	0	0
	-		
	Immobilisations corporelles		
21	- 2112 : Terrains de voirie : 0€	86 807,92€	21 701,98€
	-2117 : Bois et forêt: 12 500 €		
	-2131 : Bâtiments : 39576 €		
	- 2152 : Installation de voirie : 1 097€		
	-2151 : Réseaux de voirie : 8 000€		
	-2157 : Matériel et outillage technique : 10 000 €		
	-2184 Mobilier de bureau : 1 500 €		
	-2188 : Autres : 14 134,92 €		
23	Immobilisations en cours : 398 996€	398 996,00€	99 749,00€
	TOTAL	485 803,92 €	121 450,98€



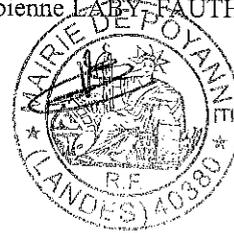
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame La maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans l'attente de l'adoption du budget primitif.
- Autorise Madame la Maire à inscrire sur le programme « Forêt » n° 9801 article 2117 la somme de 7 050€

Cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Le secrétaire
Olivier SCHAFFHAUSER

Le Maire
Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>